

**SENAT DE BELGIQUE.**

**SÉANCE DU 24 MAI 1875.**

**Rapport de la Commission d'Agriculture, d'Indus-  
trie et de Commerce, chargée d'examiner le  
Projet de Loi portant suppression des Chambres  
de commerce et des fabriques.**

*(Voir les Nos 56, 79, 139, 142 et 145 de la Chambre des Représentants.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, CASIER, HUBERT, LAUREUX et FORTAMPS,  
Président-Rapporteur.

**MESSIEURS,**

Le Gouvernement a présenté, le 18 décembre 1874, à la Chambre des Représentants un Projet de Loi ayant pour objet de supprimer les Chambres de commerce.

A la suite d'une longue et brillante discussion, la Chambre des Représentants a adopté cette proposition, le 23 avril dernier, par 57 voix contre 43.

Le motif principal invoqué par le Gouvernement à l'appui du Projet de Loi, consiste à prétendre que bien que les Chambres de commerce aient rendu des services réels en prêtant au Gouvernement un concours utile et dévoué, elles n'ont plus de raison d'être, parce que, en vertu du droit d'association qui existe dans notre organisation politique, des associations libres peuvent s'organiser partout pour défendre les intérêts industriels et commerciaux des pays et que « c'est à de pareilles associations qu'il appartiendrait désormais, » dans certaines occasions, d'être consultées par le Gouvernement. — Elles » n'exclueraient pas, du reste, dans les cas urgents ou graves, la nomination de » commissions temporaires composées d'hommes d'expérience et de fonction- » naires éclairés qui seraient appelés à prêter leur concours au Gouverne- » ment. (Extrait de l'Exposé des motifs.)

La majorité de votre Commission n'a pu se rallier à cette manière de voir. Elle ne conteste pas que des améliorations sérieuses ne puissent être apportées à l'organisation des Chambres de commerce, mais elle pense que la nécessité de la suppression de ces collèges n'a pas été suffisamment démontrée par les documents fournis à la Chambre des Représentants, ni par la discussion qui a eu lieu dans cette assemblée.

A diverses reprises, la Législature et le Gouvernement se sont préoccupés de l'organisation des Chambres de commerce.

Une circulaire ministérielle du 21 février 1852, adressée aux Députations

permanentes, a provoqué une enquête sérieuse sur la question du mode et leur composition.

Le Conseil supérieur du commerce et de l'industrie, dans sa séance du 15 octobre 1862, s'est occupé également de cette question, et a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu de modifier le mode actuel de composition des Chambres de commerce; mais il ne résulte d'aucune de ces enquêtes ou de ces discussions qu'une minorité, quelle qu'elle fût, désirât la suppression de ces collèges.

Le 6 décembre 1870, lors de l'examen du Budget du Ministère des Affaires Étrangères, une discussion s'étant engagée sur le système de composition des Chambres de commerce, un membre de cette assemblée, l'honorable M. Frère-Orban, recommanda au Gouvernement l'examen du point de savoir si la meilleure solution ne serait pas leur suppression.

Un arrêté ministériel du 28 janvier 1871 institua une Commission chargée d'examiner les questions suivantes :

- 1° Maintien ou suppression des Chambres de commerce;
- 2° En cas de maintien, mode de nomination;
- 3° En cas d'adoption du système électif, examen de la question du vote cumulatif;
- 4° Création, à côté des Chambres de commerce, de Chambres de travail composées d'ouvriers.

Cette Commission, dont plusieurs membres faisaient partie de Chambres de commerce, se composait de trois Sénateurs, de trois membres de la Chambre des Représentants et de quatre fonctionnaires supérieurs appartenant aux Ministères des Affaires Étrangères, de l'Intérieur, des Finances et des Travaux Publics.

Les réunions de la Commission furent au nombre de douze, et par suite du temps nécessaire pour recueillir les renseignements qu'elle invita le Gouvernement à lui transmettre, ses travaux, commencés le 3 février 1871, ne furent terminés que le 21 mars 1872.

Le rapport présenté à M. le Ministre des Affaires Étrangères renferme les procès-verbaux de la Commission. (Chambre des Représentants, session de 1872-73. — Document n° 288).

La Commission, par 7 voix contre 2, se prononça pour le maintien des Chambres de commerce, par 8 voix contre 1, pour le système électif — et par 4 voix contre 3 et 1 abstention, pour la fixation du cens électoral à fr. 42-32, ainsi que cela existe pour la formation des Tribunaux de commerce.

La majorité de votre Commission est d'avis que les Chambres de commerce peuvent continuer à rendre des services réels au commerce et à l'industrie en se faisant l'organe désintéressé, impartial et compétent des vœux, des besoins des populations, et, comme le disait avec raison un membre de la Commission de 1871, l'honorable M. Vandenberg, sénateur, « parce qu'elles » servent d'intermédiaires entre les petits industriels et le Gouvernement. » C'est là leur côté utile, puisqu'elles sont à la portée de gens qui, autrement, ne sauraient pas faire parvenir leurs vœux jusqu'aux régions officielles. »

Un membre est d'avis que les Chambres de commerce forment un rouage

( 3 )

inutile, pouvant, dans certains cas, amener des agitations fâcheuses dans le pays.

Votre Commission, par 4 voix contre 1, a l'honneur de vous proposer de ne pas adopter le Projet de Loi décrétant la suppression des Chambres de commerce que vous avez renvoyé à son examen.

Diverses pétitions ont été adressées au Sénat pour lui demander de rejeter le Projet de Loi qui fait l'objet de notre Rapport. Nous en proposons le dépôt sur le Bureau du Sénat pendant la discussion.

*Le Président-Rapporteur,*  
**FORTAMPS.**